



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 060-216001743-20260423-DM\_2026\_178-AU

S<sup>2</sup>LOW

- **Décision SGA-DEC-2026-n°133**  
Objet : Société ÉVEIL KF – Ateliers de confiance en soi et de développement personnel – Parcours écocitoyen – Le 28 avril 2026 et le 12 mai 2026 – École René Descartes et Gournay

## Citoyenneté et Vie Associative

**Le Maire de Creil,**

### ■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

### ■ Considérant

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation à l'écocitoyenneté et à la réduction des inégalités sociales, en favorisant des ateliers autour du bien-être, de la connaissance de soi et de la gestion des émotions ;

Que la société Éveil KF, propose deux ateliers de confiance en soi et de développement personnel, dans le cadre du parcours écocitoyen ;

### ■ Décide

**Article 1 :** De signer une convention avec la société ÉVEIL KF, représentée par sa gérante, Madame Kelly FERRATY, sophrologue, à organiser deux ateliers de confiance en soi et de développement personnel, dans le cadre du parcours écocitoyen, les mardis 28 avril 2026 et 12 mai 2026, de 14h00 à 16h00, au sein des écoles René Descartes et Gournay.

**Article 2 :** De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 280,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

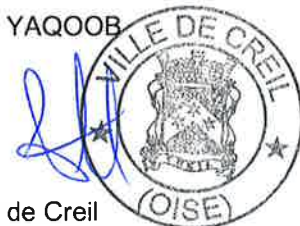
**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site

Fait à Creil, le 09 avril 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : 23/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 23/04/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 23/04/2026

## Convention entre Eveil KF et la ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Eveil KF, sise 8 Rue Jean de la Bruyère, 60180 Nogent sur Oise, représentée par Kelly Ferraty d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et Eveil KF, dans le cadre du parcours écocitoyen, pour la mise en place de deux ateliers de confiance en soi et de développement personnel, visant à réduire les inégalités sociales, de donner l'accès au bien-être, à la connaissance de soi et la gestion des émotions, animé par Kelly FERRATY.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE LA PRESTATAIRE**

Kelly FERRATY, sophrologue, a créé Eveil KF et elle propose des ateliers de confiance en soi et de développement personnel dans le cadre du parcours écocitoyen. Sa prestation vise à réduire les inégalités sociales, à donner l'accès au bien-être, à la connaissance de soi et à la gestion des émotions.

Animés par Kelly FERRATY, ces ateliers s'inscrivent dans un partenariat avec la Ville de Creil pour favoriser l'inclusion et le développement personnel.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec Eveil KF pour organiser deux ateliers aux dates suivantes :
  - Atelier « Confiance en soi » le jeudi 28 avril de 14h à 16h ;
  - Atelier « Développement personnel » le vendredi 12 mai de 14h à 16h ;
- Verser à Eveil KF la somme de 140 euros TTC par atelier soit au total 280 euros TTC.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA PRESTATAIRE**

Eveil KF s'engage à :

- Assurer la préparation, l'animation et l'encadrement des 2 ateliers susmentionnés en mobilisant les outils et supports pédagogiques nécessaires au bon déroulement des séances.

#### **Article 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 7/04/2026  
(En deux exemplaires originaux)

Kelly FERRATY

Le 09/04/2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil

